

Image not found or type unknown



Congé après 9 ans de bail commercial

Par **MAGUERO YANN**, le **20/09/2016** à **15:38**

Bonjour,

J'ai actuellement un bail commercial 3/6/9 pour activité libérale. Je viens de dépasser la 9ème année. Il y a eu donc tacite prolongation par silence des deux parties au terme contractuel prévu. Ma question est la suivante: Est ce que je peux donner un congé à mon bailleur avec préavis de 6 mois sans attendre une nouvelle période triennale ou dois je respecter cette période triennale?

Cordialement